

27 Août 2026

EDITORIAL

Chères Sauzonnaises, Chers Sauzonnais,

Le compte rendu des conseils municipaux que vous receviez dans vos boîtes aux lettres suite à chaque conseil va évoluer pour devenir un Bulletin Municipal. Il comportera toujours le compte rendu des conseils auquel seront associés un Editorial, lieu d'expression de la majorité municipale et d'une Tribune, lieu d'expression de l'opposition.

Ce principe a été décidé lors du dernier conseil municipal afin de permettre à la démocratie de s'exprimer de manière ouverte, dans un esprit de transparence et de construction. Notre seul objectif est la meilleure gestion possible de l'ensemble de la commune face aux défis qui s'imposent à nous tous dans les années à venir. Défis qui sont nombreux et dont la liste n'est pas exhaustive : Logement, Tourisme, Climat, Agriculture, Commerce, Ecole,...

Nous sommes convaincus que tous, habitants à l'année et en résidence secondaire, avons un rôle à jouer pour le bien de la commune.

Nous ne pourrions relever ces défis que si, tous ensemble, nous gardons le « Cap Commun pour Sauzon » que nous avons exposé lors des dernières élections municipales. Le résultat de ces dernières a montré que les attentes sont fortes et que la communication est primordiale.

Au niveau de notre commune, les projets sont nombreux mais leur réalisation demande souvent du temps du fait des contraintes administratives et financières. La nouvelle équipe municipale majoritaire est pleinement investie dans ses fonctions. La parité est respectée ainsi que la pyramide des âges, gage d'expérience et d'innovation.

La saison estivale bat son plein dans une situation climatique hors norme du fait d'une sécheresse inédite qui se prolonge et d'épisodes de canicule successifs qui mettent à rude épreuve les organismes et le milieu naturel. Belle-Île vient de passer en vigilance « sécheresse renforcée » ce qui implique d'avoir un comportement citoyen de sobriété hydrique, l'eau étant avec la santé, notre bien le plus précieux. Dans ce contexte, nous sommes sensibles aux difficultés que rencontrent nos agriculteurs et seront à leurs côtés pour les épauler dans les démarches de demande d'aides afin de passer ce cap difficile. Enfin le CCAS est présent et actif sur la commune s'assurant du bien-être des plus vulnérables.

Ce contexte particulier n'empêche pas les festivités estivales auxquelles nous sommes tous attachés d'avoir lieu : Fête du Port et Fête de la Sardine. La Fête du Port a été un succès avec plus de monde qu'attendu malgré l'interdiction du feu d'artifice.

Nous vous souhaitons un bel été en famille et entre amis car les liens que nous tissons sont notre avenir

Le maire Ronan JUHEL et son équipe

TRIBUNE de la liste B

Fort du soutien des nombreux électeurs qui ont voté pour notre liste en mars dernier, nous poursuivons l'action sur les sujets qui comptent pour vous, et en particulier :

- Répondre aux besoins des jeunes sauzonnais, en poussant la mise en route d'un programme de logements dans l'année.
- Mettre en œuvre une alternative moins coûteuse au projet d'une nouvelle Mairie
- Ne pas baisser les bras sur la situation bloquée de la falaise effondrée place de l'Eglise.
- Avec la CCBI, relancer la création d'une piste cyclable entre les Poulains et le carrefour des quatre chemins, financée par le département.
- Agir au quotidien pour l'amélioration du cadre de vie

Nous reviendrons au fil des bulletins sur chacun de ces thèmes.

Frédéric CHAZAL - Stéphanie PORTUGAL - Charles-Antoine de BARBUAT

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 27 juillet à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur JUHEL Ronan, Maire de Sauzon.

Nombre de Conseillers :

- **En exercice : 15**
- Présents : 14
- Procurations : 1
- Votants : 15

- **Étaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Philippe MICHAUD, Régis ROBERT, Patricia ANDRE, Caroline SZNAJDER, Nicolas SALLARD, Gaëlle GUEGAN, Ghislaine LE PORT, Olivier THOMAS, Frédéric CHAZAL, Charles-Antoine DE BARBUAT, Stéphanie PORTUGAL

- **Absents avec pouvoir :** Elodie MORVANT pouvoir à Ghislaine LE PORT

- **Absents excusés**

Date de publication et d'affichage : 23 07 2026

- **Absents :**

- **Secrétaire :** Philippe MICHAUD, Charles-Antoine DE BARBUAT

Communication synthétique des points de l'ordre du jour ayant fait l'objet des délibérations.

Communication sur les délégations au Maire

Monsieur le Maire donne lecture du listing des devis signés depuis le 29 juin 2026 en matière de marchés publics.

N°	Bud get	Date Signature	Fournisseur	Objet	Montant en €	
					HT	TTC
1	PRINCIPAL	01/07/2026	MANUTAN	Armoire intendance	209,00 €	250,80 €
2		01/07/2026	UGAP	Fournitures administratives	475,74 €	570,89 €
3		06/07/2026	JUHEL Maçonnerie	Rejointement mur local poubelle Rampe Hôtel du Phare et parapet côté route	18 680,00 €	22 416,00 €
4		06/07/2026	WURTH	Ruban de signalisation rouge et blanc	52,00 €	62,40 €
5		07/07/2026	ASSO PRIX DES INCORRUPTIBLES	Adhésion au 38ème prix des incorruptibles 2026-2027	27,50 €	33,00 €
6		07/07/2026	EDITIONS LES INCORRUPTIBLES	Sélection de livres du 38ème prix des incorruptibles	334,63 €	401,55 €
7		07/07/2026	LA VEILLEUSE	Livres bibliothèque	927,57 €	978,59 €
8		15/07/2026	EIRL GUILLAUME GRAFFIN	Paroi de douche logt 1er étage Rue Lieutenant Riou	1 091,54 €	1 200,69 €
9	PORT	20/07/2026	LABBÉ ROTIEL	Tonnes à eau : motopompe Honda	870,00 €	1 044,00 €
1		07/07/2026	ETS LE PAN	Moteur neuf Yamaha 9,9 cv et compteur d'heures	3 207,50 €	3 849,00 €
1		20/07/2026	UGAP	Toner imprimante laser : noir et couleurs	502,56 €	603,07 €
2	CAMPING	23/07/2026	FOUSSIER	Système d'ouverture portes avec badges et outillage	690,83 €	829,00 €
1	CAV	30/06/2026	SARL CROZON LAURENT	3 Réfrigérateurs 367 L BEKO	1 557,50 €	1 869,00 €

Commune - Compléments au règlement intérieur du conseil municipal – Commission d'Appel d'Offres

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la mise à jour du règlement intérieur du Conseil Municipal sur les conditions de remplacement des membres de la Commission d'Appel d'Offres en cours de mandat, selon les termes suivants :

1. Principes généraux

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) sont élus par le conseil municipal pour la durée du mandat municipal.

2. Remplacement en cas de vacance d'un siège de titulaire

Lorsqu'un membre titulaire de la CAO cesse ses fonctions (par démission, décès, perte de la qualité de conseiller municipal ou toute autre cause), il est automatiquement remplacé par le suppléant de la même liste élu dans l'ordre d'inscription sur celle-ci.

3. Remplacement en cas de vacance d'un siège de suppléant

En cas de vacance définitive d'un siège de membre suppléant (ou lorsqu'un suppléant devient titulaire), le conseil municipal procède au remplacement du suppléant manquant.

4. Cas de démission globale ou d'épuisement de liste

Si la liste sur laquelle a été élu le membre titulaire ne comporte plus de suppléant disponible, ou en cas de vacance de l'ensemble des sièges de la commission, le conseil municipal procède à une nouvelle élection complète des membres titulaires et suppléants de la CAO dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Commune - Compléments au règlement intérieur du conseil municipal - Communication aux habitants - conditions d'expression des listes majoritaire et minoritaire

Information aux habitants :

Contrairement à un bulletin d'information annuel ou semestriel, la municipalité avait conservé l'envoi des comptes-rendus de séances de manière récurrente pour assurer un niveau d'information régulier à la population, et ce à chaque séance du conseil municipal.

Rien n'empêche la commune de communiquer via un support appelé compte-rendu si elle le souhaite, néanmoins assimilé à un bulletin municipal d'information, il est cadré par l'article 2121-27-1 du CGCT pour les communes de plus de 1 000 habitants. Les modalités d'application du présent article doivent être définies par le règlement intérieur du conseil municipal. »

Supports concernés : Tous les supports d'information municipale (bulletin papier, site internet officiel, page Facebook institutionnelle, etc.).

Règlement intérieur : Il fixe la taille maximale des articles (nombre de caractères), la périodicité ainsi que les dates limites de remise.

Absence de censure : Ni le maire ni le conseil municipal ne peuvent censurer le contenu. La seule exception concerne des propos manifestement diffamatoires, injurieux ou pénalement répréhensibles engagés sous la responsabilité du maire en tant que directeur de publication.

Monsieur le Maire propose de modifier la rédaction du règlement intérieur en point « X – COMPTES RENDUS DES DEBATS ET DECISIONS » au niveau du point : « Compte-rendu » en remplaçant le paragraphe par :

Liste des délibérations :

Une liste est dressée, affichée pendant 10 jours et publiée sur le site de la commune sous un délai d'une semaine et archivée. Cette liste qui mentionne la date, l'objet, et le statut des délibérations, facilite l'information rapide du public sans résumé ni explication.

Compte-rendu de séance :

Assimilé à un bulletin d'information, il sera par conséquent composé :

- d'une communication synthétique des points de l'ordre du jour ayant fait l'objet de délibérations.
- d'une tribune politique « **Expression des conseillers municipaux** » pour laquelle le conseil municipal après avoir délibéré et voté, décide des règles suivantes :

La règle de la proportionnalité : L'espace total alloué à la tribune politique dans le bulletin est réparti au prorata du nombre de sièges, séparée en deux espaces distincts selon une surface équitable puisque 15 conseillers sera définie ainsi :

- o Un espace pour la liste majoritaire (12 élus) : 80% de l'espace réservé aux tribunes (soit 12/15).
- o Un espace pour la liste minoritaire (3 élus) : 20% de l'espace réservé aux tribunes (soit 3/15).

Contenu et responsabilité : Les textes publiés engagent la seule responsabilité de leurs auteurs. Ils ne doivent pas présenter de caractère diffamatoire, injurieux ou outrageant. Le Maire, en sa qualité de directeur de la publication, s'assure du respect des règles d'impartialité et du droit de la presse, sans pouvoir modifier sur le fond le contenu des tribunes transmises.

Le conseil municipal approuve à la majorité (10 pour, 1 contre, 4 abstentions) les modalités ci-dessus, et la mise à jour du règlement.

Commune - Commission communale des impôts directs (C.C.I.D.) - Proposition des membres

La Commission Communale des Impôts Directs (CCID) relève du régime applicable aux communes de **2 000 habitants ou moins** (article 1650 du Code Général des Impôts). Cette instance consultative interagit avec la Direction Départementale des Finances Publiques sur les bases locales d'imposition. Elle comprend un Président (le Maire), 6 commissaires titulaires et 6 suppléants.

Le Directeur Départemental des Finances Publiques du Morbihan nomme officiellement les 6 titulaires et suppléants, choisis par lui dans une liste de 12 conseillers communaux et 12 assujettis de la Commune.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la liste suivante :

Conseillers municipaux : Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Philippe MICHAUD, Régis ROBERT, Patricia ANDRE, Nicolas SALLARD, Gaëlle GUEGAN, Ghislaine LE PORT, Olivier THOMAS, Frédéric CHAZAL, Stéphanie Portugal, Charles-Antoine de BARBUAT.

Assujettis Cotisation Foncière des Entreprises : Alwenna JEGAT, Catherine CORBASSON, Franck GUEGAN, Emilien LE BOUDER, François GALLEN
Taxe Foncière : Soizic LUCAS, Mathilde LELAY, Yann GUEGAN, Mylène GUEVILLE, Nathalie LEDOUX, Nolwenn KISCHEL, Marie-Laure Sefer

Commune : Référent déontologique pour les élus de la commune

Depuis le 1^{er} juin 2023 (application de la loi « 3DS » du 21 février 2022 et du décret n° 2022-1520 du 16 décembre 2022 / *Article L. 1111-1-1 du CGCT*), toutes les collectivités territoriales, sans condition de seuil de population (que la commune compte 100, 1 000 ou 10 000 habitants), doivent obligatoirement permettre à leurs élus municipaux d'accéder à un référent déontologue.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la désignation de Madame Corinne HERVE comme Référente Déontologue. Pour information, Mme HERVE est également Référente Déontologue de la CCBI.

Programmes : Mairie délocalisée - marché de travaux : Lot n°8 - menuiserie

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la Mairie Provisoire, il restait un lot à attribuer : celui des Menuiseries intérieures (Lot N°8). Le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'attribution de ce lot à la SARL CARADO Yoann, pour un montant HT de 16 550 €.

Conventions : Contrôle et maintenance des défibrillateurs

Monsieur le Maire indique que 3 sites sont équipés de défibrillateurs :

- le port à l'entrée des sanitaires quai Guerveur
- le camping sur le bâtiment d'accueil route des Gweiotics
- la salle polyvalente « Sarah Bernhardt » rue St Michel

Ces appareils doivent faire l'objet d'un contrôle annuel sur place et triennal chez le constructeur. Le contrôle triennal chez le constructeur, valide les conditions de la garantie de 10 ans.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le contrat de maintenance proposé par le constructeur, pour un montant total de 1 560 € couvrant la période 2026-2027-2028 et 2029.

Conventions - Contrôle des aires collectives

Monsieur le Maire présente le contrat de contrôle des aires collectives :

- de jeux pour un montant annuel de 450, 00€ HT soit 540, 00€ TTC :
 - o Camping, route des Gweïots : 1 toboggan, 1 portique avec 2 balançoires et 2 jeux à bascules
 - o Espace Terre haute, allée des Peupliers : 1 toboggan, et 3 jeux à bascules
- de sport pour un montant annuel de 165, 00€ HT soit 198, 00€ TTC :
 - o Espace Terre haute, allée des Peupliers : Parcours santé composé de 8 éléments

Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté, approuve à l'unanimité et autorise monsieur le Maire à signer le contrat.

Association du Festival des Iles du Ponant

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'association du Festival des Iles du Ponant concernant l'organisation de la prochaine édition prévue les 18, 19 et 20 septembre 2026 à l'île d'Yeu.

Ce courrier souligne la baisse des soutiens dans le financement de la manifestation que l'association espère combler grâce à une fréquentation importante et à de nouvelles recettes ;

Pour ce qui est de la participation coutumière des quatre communes à la location du stand de Belle-Ile pour un montant total de 1 200€, l'association sollicite en lieu et place une subvention à hauteur de 2 500€ pour BELLE-ILE, somme qui serait partagée entre les 4 communes.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté, approuve à l'unanimité cette subvention, et charge monsieur le Maire de verser la subvention liée à la quote-part de la commune.

Comptabilité : Participation école publique LE PALAIS

Après vérification du nombre exact d'élèves domiciliés sur la commune de SAUZON scolarisés à l'école publique Stanislas Poumet de LE PALAIS, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la répartition des charges suivantes :

	Montant individuel	Effectif	Participation
Élèves de maternelle	2 199,18 €	4	8 796,72 €
Élèves de primaire	894,39 €	5	4 471,95 €
TOTAL		9	13 268,67 €

Comptabilité : Demandes de remboursement : Service centre d'accueil

Le 15 mars dernier monsieur le Maire et l'adjointe aux affaires sociales ont reçu en mairie une personne qui venait d'être expulsée d'un logement en mobil'home chez un particulier et qui dormait dans sa voiture depuis 2 jours. Nous l'avons installé provisoirement au centre d'accueil, le temps de retrouver un travail ainsi qu'un logement. Les ouvriers de l'entreprise Technotel logeant au centre depuis de nombreux mois n'ont pas accepté la présence de cette personne ayant accès à la cuisine en plus elle possédait un chien qui s'est trouvé dans la cuisine. Il lui a été demandé de ne plus faire rentrer son chien, chose qui a été réalisée. Malgré un échange entre monsieur le Maire et le responsable de l'entreprise, le 17 mars nous recevions un mail indiquant le départ des ouvriers sans préavis. L'entreprise souhaite un remboursement de 50% du montant du loyer de mars. Après plusieurs échanges au sein de l'assemblée, et après avoir voté, le conseil municipal décide de ne pas donner suite à la demande de l'entreprise.

Comptabilité - Demande de remboursement : Service camping

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'une demande de remboursement d'une nuit de location au camping municipal, reçue le 29 mai 2026 de Monsieur Tommy MASSELOT justifiant l'annulation de son bateau retour par la Compagnie du Golfe le 19 mai 2026, et l'obligeant à quitter Belle-Ile le 18 mai 2026.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté (Pour : 4, Contre : 11), à la majorité, rejette la demande de remboursement.

Jumelage - Hébergement comité jumelage – demande tarif préférentiel

Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté, décide d'accorder, sous couvert du comité de jumelage Sauzon/Aillon-le-Jeune pour les séjours des Aillonnais en location au camping aux conditions cumulatives suivantes :

- o Sur la période d'avril à juin - Hors vacances scolaires et ponts - 2 séjours maximums d'une semaine en mobil'home par année civile
- o 50% du montant de la location

Restaurant scolaire : Tarifs 2026/2026 - Règlement et outils

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur les tarifs du restaurant scolaire en vue de la rentrée de septembre 2026. Le conseil municipal après avoir délibéré et voté, à l'unanimité ;

- décide d'une augmentation d'environ 2 % des tarifs pour la rentrée 2026 et,
- fixe les nouveaux tarifs comme suit :
 - o Maternelle : 2, 60 € Primaire : 3, 45 € Adultes : 9, 20 €
 - o Tarif spécifique : reconduit à 0,50 € pour l'accueil des enfants présentant des allergies ou intolérances alimentaires dont les parents apportent un repas spécifique.
- poursuit l'utilisation des deux outils (règlement et avertissement) avec deux précisions :
 - Au premier avertissement rempli, l'adjoint en délégation recevra les parents et l'enfant
 - En cas de récidive, l'enfant pourra être exclu

NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE

Prochain conseil municipal xx xxxx 2026

L'ensemble des délibérations est consultable sur le site de la commune : <https://www.sauzon.fr>

[Mairie de SAUZON, 112, rue Lieutenant Riou 56360 SAUZON – mairie@sauzon.fr](mailto:mairie@sauzon.fr)